

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 22 Juin 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux Juin à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire -NOGUES Sandrine - THOMAS Yvonnick - GLAIS Marie-Thérèse - LECHEVALIER Casimir, Adjoints

MM BARAZER Nona – ELIE Laëtitia – PILLET Frédéric–QUIGNON Olivier– RATTINA Sandra – THOMAS Aurélie

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M BLOT Anthony a donné pouvoir à MME ELIE Laëtitia

M HERVAULT Olivier a donné pouvoir à M THOMAS Yvonnick

MME JAMIN Sandrine a donné pouvoir à MME THOMAS Aurélie

MME RUBIN Sylvie a donné pouvoir à MME NOGUES Sandrine

Secrétaire de séance : M QUIGNON Olivier

Ouverture de la séance à 20 h 05

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 23 Mai 2023

I. FINANCES

1– Délibération n° 2023-35

Acquisition d'un véhicule fourgon pour les services techniques

Le véhicule fourgon Renault master de 2009 acquis en 2012 ayant subi depuis quelques années de nombreuses réparations techniques, Yvonnick THOMAS, Adjoint au Maire, propose aux membres présents de prévoir le remplacement de ce matériel de transport devenu vétuste par un matériel plus performant et plus professionnel.

Des devis de matériels sollicités à cet effet sont présentés aux membres de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME son intention de procéder au remplacement du véhicule fourgon actuel

RETIENT l'offre de prix mieux-disante présentée par l'Entreprise de couverture LEBEZ François de Monterfil résumée comme suit :

Camion benne d'occasion FORD Transit 2T CCb Année 2020	
Montant HT	19 000,00 €
Montant TTC	22 800,00 €

Sachant que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

II. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1– Délibération n° 2023-36

Convention de restauration scolaire rentrée 2023

Sandrine NOGUES, Adjointe au Maire, rappelle aux membres présents que, compte-tenu des difficultés de recrutement rencontrées en 2021 afin de pourvoir au remplacement du cuisinier, responsable du restaurant scolaire en disponibilité pour convenances personnelles, il a été fait appel à un prestataire pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée de Septembre 2021.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour la préparation et livraison de repas en liaison chaude.

La société CONVIVIO assure actuellement cette prestation.

La convention établie à cet effet arrivant à expiration le 31 août 2023, aussi il est proposé de procéder à son renouvellement pour la rentrée 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de renouveler la prestation de la Société CONVIVIO pour la livraison de repas en liaison chaude au Restaurant scolaire dont les montants des prestations s'établissent comme suit

- Déjeuner Maternelle pour un montant de 3.7728 € HT soit 3.9803 € TTC
- Déjeuner Élémentaire pour un montant de 3.8841 € HT soit 4.0977 € TTC
- Déjeuner Adulte pour un montant de 3.9953 € HT soit 4.2150 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de restauration qui prendra effet à compter du 01/09/2023 et se terminera le 31/08/2024.

III. RESSOURCES HUMAINES

1– Délibération n° 2023-37

Création d'un poste d'adjoint technique à Temps complet – service entretien des locaux – Modification du tableau des effectifs

Il est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet suite à un mouvement de personnel :

Vu la saisine du Comité Social Territorial départemental,

Sur proposition de Sandrine Nogues, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-la création d'un emploi permanent d'adjoint technique Catégorie C à temps complet (35 h) à compter du 01 Septembre 2023 qui effectuera les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux

-la suppression, à compter du 1^{er} Septembre 2023, de l'emploi actuel d'adjoint technique à temps non complet de 27 h 30 mn hebdomadaires créé par délibération du 17 Janvier 2008,

-la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} Septembre 2023.

2– Délibération n° 2023-38

Création d'un poste d'adjoint technique à Temps non complet – service périscolaire – Modification du tableau des effectifs

Il est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet suite à un départ à la retraite d'un personnel :

Vu la saisine du Comité Social Territorial départemental,

Sur proposition de Sandrine Nogues, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-la création d'un emploi permanent d'adjoint technique Catégorie C à temps non complet à raison de 19 h 40 mn hebdomadaires annualisées à compter du 01 Septembre 2023 qui effectuera les fonctions d'agent de surveillance de la garderie périscolaire et restaurant scolaire.

-la suppression, à compter du 1^{er} Septembre 2023, de l'emploi actuel d'adjoint technique à temps non complet de 10 h 22 mn hebdomadaires annualisées créé par délibération du 08 Décembre 2015,

-la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} Septembre 2023

3– Délibération n° 2023-39

Création d'un poste d'adjoint technique à Temps non complet aux services techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi PEC-CUI-CAE

Yvonnick Thomas, Adjoint au Maire, expose aux membres présents que, depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 21 heures par semaine (*20 heures minimum*).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Juillet 2023

(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

En conséquence, Yvonnick Thomas propose de procéder au recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent des services techniques à **temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires** pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-DONNE son accord

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

IV.URBANISME

1- Délibération n° 2023-40

Taxe d'aménagement à compter du 1^{er} Janvier 2024

Michel DUAULT, Maire, rappelle aux membres présents que, par délibération du 10 Novembre 2011, le Conseil Municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3 %. Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Ce taux a été porté à 3,50 % à compter de 2017 par délibération du 08 Septembre 2016.

Les communes souhaitant délibérer au titre de la taxe d'aménagement pour des mesures à effet au 1^{er} janvier 2024 doivent le faire avant le 1^{er} Juillet 2023.

Il est précisé également, qu'en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

-de fixer le nouveau taux à 3,60 % à compter de 2024 et de maintenir les exonérations définies initialement par délibération du 10 Novembre 2011, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

-d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il est précisé que la délibération correspondante est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

2– Délibération n° 2023-41

Dénomination de la rue de la résidence du Clos Paisible

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la dénomination de la rue de la résidence du Clos Paisible

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTE pour la dénomination suivante :

-Impasse du Clos Paisible

INVITE les services techniques à procéder à la numérotation des habitations concernées.

V. ADMINISTRATION GENERALE

1– Délibération n° 2023-42

Vente de broyage pour du paillage

Yvonnick Thomas, Adjoint au Maire, expose aux membres présents qu'un broyage de végétaux a été effectué par les services techniques.

Il propose en conséquence de mettre en vente du paillage de bois au prix de 30 € le m³
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord

-FIXE le prix de vente du broyage pour paillage à 30 € le m³

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

VI. QUESTIONS DIVERSES

-Fixation des conseils municipaux du 2^{ème} semestre 2023

-11 Juillet 2023

-07 Septembre 2023

-05 Octobre 2023

-09 Novembre 2023

-07 Décembre 2023

-Viabeez – accès aux soins pour tous : information sur la procédure d'inscription sur la plateforme de prise de rendez-vous médicaux.



Clôture de la séance du Conseil municipal à 21 h 45 mn